

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2022

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GINDER, Maire, sur convocation écrite adressée individuellement à chaque membre du conseil par Monsieur le Maire le 13 décembre 2022.

Etaient présents : P. Ginder - Y. Meyer - J.C. Spinnhirny - A. Sutter - J. Belcastro - Y. Berreur - A. Letienne - C. Jusseron - H. Goepfert

Absents excusés : P.Y Schwartz - S. Vogt

Absent :

En application de l'article L2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Anne BEZARD, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022 ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA POSE DE CAMERA DE VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire présente les trois devis concernant l'installation de 5 caméras de Vidéosurveillance.

La société Inéo de Fegersheim pour un montant de 29 973.78 €

La société Sparte de Wittelsheim pour un montant de 46 560 €

La société Adequation Web pour un montant de 40 883 €

Après étude des différents devis, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise Inéo.

Il charge Monsieur le Maire de faire les demandes de subventions auprès de l'Etat, de Saint-Louis Agglomération, de la Préfecture.

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose de prendre des décisions modificatives pour équilibrer le budget communal. Il décide de modifier les sommes suivantes :

Compte 2128 Aménagement de terrain	+ 1 800 €
Compte 21318 Autres bâtiments publics	- 1 800 €
Compte 615228 Autres bâtiments	+ 1 500 €
Compte 615231 Voiries	+ 4 500 €
Compte 615232 réseaux	+ 6 000 €
Compte 6415 Indemnité inflation	+ 100 €
Compte 60612 Electricité	- 8 000 €
Compte 60621 Combustibles	- 4 100 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives proposées par Monsieur le Maire et le charge de l'exécution de la délibération.

RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

M. le maire présente les cinq rapports 2021 de Saint-Louis Agglomération concernant l'eau, l'assainissement et les déchets.

Le conseil municipal en prend acte.

MOTION CONCERNANT LA BRIGADE VERTE

La Commune de Brinckheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Brinckheim réuni le 20 décembre 2022, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible. La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre. Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec

les autres services de police. Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules. De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité. Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Brinckheim souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales :

Modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : 164 350 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 41 087 € (25% x 164 350 €). Les dépenses à retenir sont celles des chapitre 21, à hauteur de 41 087 €.

Soit au :

2111 terrains nus : 5 000 €

2152 Installations voirie : 30 087 €

2158 Matériel technique : 6 000 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2023 sur la base des enveloppes financières présentées ci-dessus.

URBANISME

Monsieur le maire présente les déclarations d'urbanismes déposées en mairie depuis le dernier conseil municipal :

Déclaration préalable :

*Monsieur DESSUS-MELHIN Vincent pour la pose d'un carport devant la maison sise 8 rue des cerisiers.

*Monsieur MAIRE Nicolas pour la pose d'un carport devant la maison sise 40 rue du 19 Novembre.

DIVERS

*Monsieur le Maire remercie l'équipe municipale pour l'organisation du repas des aînés et la bonne ambiance

*Monsieur le Maire remercie pour la participation aux fenêtres de l'Avent.

Rien ne restant à délibérer, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

Séance close à 20h15

Le Maire : Philippe GINDER

